Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB0119-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE - DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE BÉGARD

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice :		27
Nombre de conseillers présents à la séance :		25
Nombre de conseillers absents :		2
Nombre de conseillers ayant donné procuration :		2
Nombre de votants :		27
Date de la convocation	:	3 novembre 2026
Date d'affichage	:	3 novembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de BÉGARD, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Hervé GILDAS, Maire.

Présents : HERVÉ Gildas, BRIAND Sandrine, LE MIGNOT Daniel, KERTUDO Maryline, PICART Olivier, TOUDIC Marie Evelyne, BONIZEC Christel, ESNEU Pacal, LE POUL Christian, L'HOSTIS Florence, CALLENNEC HUET Edith, BRIER Sandrine, TROGOFF Olivier, MARTIN Sébastien, GUEVELOU Laurent, CHARLIER Claire, LEBOURG Alexis, LE BALCH Elise, CRENN Méghane, NICOL Marie-Noëlle, HADJADJE Valérie, CLECH Vincent, BICZO Sylviane, BODEVEUR David, LE GALL Maël

Absent : COUTELLEC Benoit, GEFFROY Séverine

Procurations : COUTELLEC Benoit à PICART Olivier, GEFFROY Séverine à L'HOSTIS Florence

Secrétaire de séance : CRENN Méghane

N°2026/119

Fonction publique

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade « Promus / promouvables »

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 octobre 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

L'article L.522-27 du Code général de la fonction publique :

« Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les

Envoyé en préfecture le 19/11/2026
Reçu en préfecture le 19/11/2026
Publié le
ID : 022-212200042-20261109-2026DELIB0119-DE

conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

Ce taux permet de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables » (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un tel avancement de grade), le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%).

Conformément à l'avis du CST précité, le conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

Nombre de suffrages exprimés :	*27*
Votes Pour :	*27*
Votes Contre :	*0*
Abstention :	*0*

- **FIXE** pour l'année 2027, les ratios d'avancement de grade pour la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gildas HERVÉ

La secrétaire de séance,
Méghane CRENN